

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les gestionnaires de la Zec Lac au Sable s'engagent à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation du territoire et doivent aussi :

- S'assurer qu'il n'y ait pas de faits, gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat.
- S'assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique.

LE MEMBRE :

Lorsqu'une personne devient membre de l'association ou fait des activités sur le territoire, elle s'engage à respecter le code d'éthique adopté conformément aux règlements généraux de la zec afin de favoriser que tout utilisateur du territoire puisse pratiquer ces activités de chasse, pêche ou plein air en toute quiétude tout en respectant lui-même les autres utilisateurs.

L'UTILISATEUR JOURNALIER :

Un utilisateur journalier n'est pas membre de la zec et n'a donc pas le droit au vote à l'assemblée générale. L'utilisateur a cependant l'obligation comme tout membre de la zec de respecter la réglementation du Ministère de la Faune et des Parcs, de la Zec Lac au Sable et par conséquent, suivre les règles du code d'éthique.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE ET TERRESTRE

Le membre ou l'utilisateur journalier :

1. S'engage à suivre la réglementation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ex. : limite de prise des poissons ou gibiers, utiliser que les engins permis, etc.)

Règlementation : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
 Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

Référence au site Web de la zec : www.zeclacausable.reseauzec.com

Onglet : réglementation

2. S'engage à connaître les particularités règlementaires de la zec (ex. Lac à la mouche, lac fermé, quotas, auto-enregistrement, affichage des zones de chasse, etc.)

Référence au site web de la zec : www.zeclacausable.reseau.com

Onglet : réglementation

3. S'engage à participer à la prise des données pour les statistiques (ex. Localisation et récolte des poissons et gibiers, pesée de poissons à l'accueil, etc.)

4. S'engage avant de préparer ou faire une activité de chasse à l'original à prendre connaissance ou à identifier les zones de chasses sur la carte prévue à cette fin située au poste d'accueil de la zec. La carte des zones de chasse sert aussi à guider les chasseurs pour éviter les nuisances avant la période de chasse.

5. S'engage en période de chasse à l'original (arme à feu) à ne pas faire de coupe ou de ramassage du bois de chauffage dans les secteurs occupés par les chasseurs.

6. S'engage à limiter les déplacements avec des véhicules pour éviter de nuire aux autres chasseurs. Les déplacements devraient se faire avant ou après les périodes de chasse ou dans la journée entre 11h00 et 14h00.

7. S'engage lorsqu'un gibier a été récolté de laisser les rebus de la bête dans un endroit éloigné de tout site d'affût qui est utilisé pour une chasse au gros gibier.
8. Afin d'éviter les conflits entre chasseurs la zec recommande à tout nouveau chasseur ou groupe à s'intégrer à des groupes déjà en place. Pour favoriser cette option, la zec met une liste de nom de personnes voulant chasser sur le territoire et une liste de groupe déjà en place intéressée à recevoir des nouveaux chasseurs. Les noms sur ces listes sont conservés pour une période de 2 ans.
9. S'engage lors de l'expédition de la chasse à bien identifier le gibier avant l'abattage et prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver son gibier. La zec offre une aide financière d'un montant maximum de \$ 50.00 aux chasseurs qui ont besoin de l'aide d'un conducteur de chien de sang aux conditions suivantes.
 - 1- Le chasseur doit faire autoriser sa demande d'aide financière par le responsable de la zec avant l'intervention du chien de sang.
 - 2- Le chasseur devra remettre une preuve avec la date, le lieu et le montant de l'opération avec le conducteur du chien de sang.
 - 3- La recherche du gibier doit se faire avec un chien reconnu par l'ACCSQ - Association des conducteurs de chiens de sang du Québec
10. S'engage à respecter l'affichage en période de chasse à l'original tel qu'adopté par la zec selon les points suivants :
 - 1- Les zones de chasse doivent être identifiées seulement avec des affiches de "CHASSEUR À L'AFFÛT" qui seront fournies par la zec au prix établi par le conseil d'administration.
 - 2- Pour limiter l'affichage abusif sur le territoire, il est autorisé de mettre 1 affiche sur les chemins au début et à la fin de la zone de chasse, 1 affiche près du site d'affût et 1 affiche dans les secteurs de coupe forestière près des chemins.
11. Tout utilisateur désirant faire une plainte concernant une activité sur le territoire doit le faire par écrit, à sa demande la plainte sera traitée de manière confidentielle.
12. S'engage à informer les personnes en autorités des actes de braconnage dont il est témoin.

Poste d'accueil de la zec lac au Sable : (418) 439-1584 (Urgence : (418) 633-0303)

SOS braconnage : 1-800-463-2191

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Le membre ou l'utilisateur journalier :

1. S'engage à ne poser aucun geste qui serait susceptible d'affecter l'environnement et la qualité du milieu.
2. S'engage à respecter les infrastructures mises en place par la zec en les utilisant à bon escient.
3. S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques ou autres travaux non autorisés par les personnes compétentes.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

L'utilisateur :

1. S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire.
2. S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur.
3. S'engage à respecter le bien d'autrui et le cas échéant, de rapporter aux autorités tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui.
4. S'engage à s'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la zec.
5. S'engage à circuler dans les chemins forestiers avec un comportement sécuritaire avec tout genre de véhicule.

RÈGLES D'APPLICATIONS

- ❖ Ce code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs et employés de la Zec Lac au Sable.
- ❖ Le conseil d'administration de la Zec a le mandat de faire respecter et appliquer le code d'éthique
- ❖ En cas de non-respect du code d'éthique, la zec verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement aux personnes concernées. D'autres procédures pourront être prises par le conseil d'administration allant jusqu'à son exclusion pour une période à déterminer.

Code d'éthique adopté par le conseil d'administration de la Zec Lac au Sable

le 8 février 2016 et approuvé par à la majorité des membres présents

à assemblée générale des membres de la zec lac au Sable le ____ ____ 2016.